

Communiqué de presse

La Division des Intrants Chimiques de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires a proposé aux professionnels, au mois d'octobre 2018, des amendements du code de procédures de contrôle à l'importation des intrants avec comme objectif d'améliorer la qualité du contrôle à l'importation et fixer le mode opératoire et le référentiel des bonnes pratiques de prélèvements des échantillons de pesticides à usage agricole pour analyse lors du contrôle à l'importation.

Voici, ci-après, les remarques et observations faites à ce sujet par l'association CropLife Maroc :

Page	Paragraphe	Commentaires / observations
5/19	<u>Étape 1</u> : Dépôt de la demande	Un dossier comportant les pièces suivantes : entre autres ; L'original du bulletin d'analyse émanant d'un laboratoire accrédité (cf. liste de l'ILAC) accompagné d'une copie de certificat d'accréditation pour les produits non analysables au Maroc , nous proposons de supprimer la phrase barrée qui n'a pas lieu d'être puisque le laboratoire est ILAC
7/19	<u>Étape 4</u> : Contrôle analytique (CA)	Le prélèvement des échantillons est effectué, Ajouter, « dans les 48 heures qui suivent la date de délivrance de l'ordre de prélèvement par le service de contrôle concerné » Les produits accompagnés du bulletin d'analyse émanant d'un laboratoire accrédité peuvent être sont dispensés du contrôle analytique. (Remplacer peuvent être par sont, il n'y a plus lieu de les analyser
8/19	<u>Étape 4</u> : Contrôle analytique (CA)	Après le point : refouler ou détruire à ses frais les produits reconnus non conformes, Ajouter la phrase suivante : « L'opération de contrôle analytique du produit par le laboratoire ne peut excéder 7 jours ouvrables à partir de la date de réception de l'échantillon à analyser »
8/19	<u>Étape 4</u> : Contrôle analytique (CA)	Après la phrase : L'importateur peut demander, dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la date de notification de la non-admission, la deuxième analyse. Ajouter : « Le cas échéant et après justification, un deuxième prélèvement peut être demandé par l'importateur »